

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023**

---

**Étaient présents à l'assemblée ordinaire :**

M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Mme Chantal Chartrand, substitut pour la municipalité de Pointe-Calumet  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache,

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Advenant 16 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2023-244**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

***Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
22 novembre 2023***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Ajournement**
- 4. Nomination d'un président d'élection pour l'élection du préfet et du préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes**
- 5. Élection du préfet**
- 6. Réouverture de l'assemblée**
- 7. Officier de la MRC (désignation)**
- 8. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 octobre 2023**
- 9. Période de questions**
- 10. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Correspondance (dépôt)
  - c) Renouvellement pour 2024 de l'adhésion au Groupe de géomatique Azimut
  - d) Mandat pour la première partie de l'inventaire du patrimoine immobilier pour l'appel d'offres sur invitation no AO-AME-2023-03
  - e) Assemblée des MRC les 29 et 30 novembre 2023
  - f) Achat d'équipement informatique
- 11. Budget**
  - a) Budget MRC 2024 – Volet évaluation foncière
  - b) Budget MRC 2024 – Fonctionnement

## **12. Aménagement du territoire**

- a) Adoption du Règlement SADR-2019-01 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – Prise en compte du cadre réglementaire provincial en matière de gestion des zones inondables, des rives et du littoral
- b) RCI-2005-01-58 – Dispositions particulières applicables à la zone R-1 382 – zone de densifications résidentielle planifiée dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac – Adoption

## **13. Développement économique**

- a) Amendement à la politique des projets locaux
- b) Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement-Fonds locaux de solidarité- amendement
- c) Volet 3 FRR Fonds Signature innovation
  - Nomination des deux représentants au comité directeur
  - Acceptation des projets déposés dans le cadre du troisième appel à projets
  - Amendements au cadre de gestion

## **14. Environnement**

- a) Demande d'appui au projet Covoiturage Québec

## **15. Habitation**

- a) Budget révisé 2023 de l'Office régional de l'habitation du lac des Deux-Montagnes

## **16. Dossiers régionaux**

- a) Signature de l'entente relative à la fourniture des services avec la Sûreté du Québec
- b) Écoute agricole

## **17. Varia**

- a) Panneau porte d'entrée de la MRC à Saint-Placide
- b) Appui au projet de plateforme collaborative culturelle pour les Laurentides

## **18. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2023-245**

#### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE POUR LA PÉRIODE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard RÉSOLU d'ajourner momentanément l'assemblée pour la période de l'élection du préfet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2023-246**

#### **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR L'ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE les postes de préfet et de préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes viennent à échéance en novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élire officiellement un préfet et un préfet suppléant pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes, Jean-Louis Blanchette, agisse comme président d'élection pour les élections du préfet et du préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**ÉLECTION DU PRÉFET**

Jean-Louis Blanchette agit à titre de président d'élection. Il rappelle les principales dispositions de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* relativement à l'élection au poste de préfet. Il rappelle que le préfet est élu, par vote secret, parmi les membres du conseil qui sont des maires. En cas d'égalité des voix, on convient de procéder par tirage au sort pour déterminer le vainqueur.

N'ayant aucune question, il annonce l'ouverture de la période de mise en candidature.

Denis Martin propose la candidature de Pierre Charron au poste de préfet de la MRC.

Benoit Proulx propose la candidature de François Robillard au poste de préfet de la MRC.

M. Blanchette vérifie si d'autres personnes sont intéressées à soumettre leur candidature au poste de préfet.

Ayant deux candidatures, chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix. Selon ce que prévoit l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le nombre de voix est déterminé dans le décret de constitution de la MRC.

En fonction du nombre de votes obtenus, M. Blanchette déclare élu Pierre Charron au poste de préfet de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de 2 ans lequel se terminera en novembre 2025.

Le processus d'élection étant complété, on clôt l'assemblée relative à l'élection du préfet. Pierre Charon assume sa nouvelle fonction et préside la séance régulière du conseil de la MRC.

À LA CLÔTURE DU PROCESSUS VISANT À ÉLIRE LE PRÉFET, PIERRE CHARRON, NOUVEAU PRÉFET ÉLU PAR SES PAIRS, ASSUME SA NOUVELLE FONCTION ET PRÉSIDE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC.

**RÉSOLUTION 2023-247**

**RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU :

DE rouvrir l'assemblée et de poursuivre les discussions conformément à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-248**

**OFFICIER DE LA MRC**

Daniel Laviolette propose la candidature de Pascal Quevillon au poste de préfet suppléant de la MRC.

M. Blanchette vérifie si d'autres personnes sont intéressées à soumettre leur candidature au poste de préfet suppléant.

N'ayant aucune autre candidature au poste de préfet suppléant, M. Blanchette déclare élu Pascal Quevillon au poste de préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de 2 ans lequel se terminera en novembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-249**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 OCTOBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 octobre 2023 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2023-250**

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 novembre 2023 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre, lesquels totalisent 149 985,52 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

---

**RÉSOLUTION 2023-251**

RENOUVELLEMENT POUR 2024 DE L'ADHÉSION AU GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation au Groupe de géomatique Azimut pour l'année 2024 au coût de 5 478.25 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-252**

MANDAT POUR LA PREMIÈRE PARTIE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO AO-AME-2023-03

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été en appel d'offres sur invitation pour un mandat pour la première partie de l'inventaire du patrimoine immobilier pour l'appel d'offres sur invitation No AO-AME-2023-03;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse se sont rencontrés le 8 novembre 2023 pour analyser les quatre soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions étaient incomplètes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accorde le mandat pour la première partie de l'inventaire du patrimoine immobilier pour l'appel d'offres sur invitation No AO-AME-2023-03 à la firme L'Usine à histoire (s), le soumissionnaire s'étant classé au 1<sup>er</sup> rang à la suite de l'établissement du pointage final s'appuyant sur la qualité de la soumission et le prix soumissionné pour un montant total de 78 304,93 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-253**

ASSEMBLÉE DES MRC LES 29 ET 30 NOVEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 29 et 30 novembre prochains à Québec. Les frais sont de 309,72 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-254**

ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'UN de nos équipements informatiques ne répond pas à nos besoins;

CONSIDÉRANT la venue d'un nouvel employé en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Ordinacoeur/RT :

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la soumission d'Ordinacoeur/RT. Les frais sont de 4073,52 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **BUDGET**

### **RÉSOLUTION 2023-255**

#### **BUDGET MRC 2024 – VOLET ÉVALUATION FONCIÈRE**

La coordonnatrice aux finances et le directeur général procèdent à la présentation détaillée des prévisions budgétaires selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024 et répondent aux questions des membres du conseil concernés par cette compétence.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC est responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour le volet évaluation foncière pour l'année 2024, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

ÉVALUATION FONCIÈRE (4 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
<b>Revenus</b>	
Contribution des municipalités régies par le Code municipal	242 295 \$
<b>Dépenses</b>	
Services professionnels, techniques et autres	242 295 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées (Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet) pour les dépenses reliées à sa compétence en matière d'évaluation foncière.

Quotes-parts 2024 (évaluation)	
Pointe-Calumet	146 799 \$
Saint-Joseph-du-Lac	48 569 \$
Oka	26 607 \$
Saint-Placide	20 320 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 2023-256**

#### **BUDGET MRC 2024 – FONCTIONNEMENT**

La coordonnatrice aux finances et le directeur général procèdent à la présentation détaillée des prévisions budgétaires pour le fonctionnement de la MRC selon les grands postes budgétaires pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024 et répondent aux questions des membres du conseil.

\*\*\*\*\*

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit ::

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2024, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE LA MRC (7 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Développement économique et entrepreneuriat	435 757 \$
Leviers de développement économique (FRR)	1 068 355 \$
Administration générale + évaluation	286 658 \$
Sécurité publique	10 000 \$
Habitation (programme d'habitation)	80 000 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	300 000 \$
<b>Grand total des revenus</b>	<b>2 180 770 \$</b>
Administration générale	
• Conseil	118 483 \$
• Gestion financière et administrative + RH	672 495 \$
Services techniques (voirie et cours d'eau)	16 535 \$
Sécurité publique	10 000 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	436 670 \$
Développement économique et entrepreneuriat	499 525 \$
Fonds de développement des territoires et Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie	1 068 355 \$
<b>Grand total des dépenses</b>	<b>2 822 063 \$</b>
<b>Quote-part des municipalités</b>	<b>641 293 \$</b>

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités pour les dépenses de fonctionnement de la MRC lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2024 (fonctionnement)	
Saint-Eustache	306 585 \$
Deux-Montagnes	93 896 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	118 371 \$
Pointe-Calumet	28 712 \$
Saint-Joseph-du-Lac	47 772 \$
Oka	30 411 \$
Saint-Placide	15 546 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÉSOLUTION 2023-257**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT SADR-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – PRISE EN COMPTE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE PROVINCIAL EN MATIÈRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er mars 2022, le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32.2) abroge et remplace la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et établit provisoirement des mesures facilitant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE ce régime transitoire est prévu s'appliquer d'ici la finalisation de la rédaction et de l'entrée en vigueur du régime permanent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement réalise actuellement de nouvelles cartes des zones inondables et que l'encadrement provincial projeté s'inscrit dans une nouvelle approche axée sur la gestion des risques d'inondation, le tout conformément au plan d'action intitulé « Des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie – plan de protection du territoire face aux inondations » publié par le gouvernement du Québec en avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir compte des modifications législatives apportées à la réglementation provinciale en matière de gestion des zones inondables, des rives et du littoral précédemment cité, il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC (Règlement SADR-2019);

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier les dispositions relatives au contenu minimal obligatoire d'une caractérisation d'un milieu humide inscrit au document complémentaire du SADR de la MRC (Règlement SADR-2019);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les résolutions 2023-233 et 2023-234 émises par le conseil de la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les avis et les commentaires préliminaires reçus de certaines autorités compétentes incluant la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de différents ministères dont du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le règlement qui est soumis pour adoption et que ces changements ont pour objet de tenir compte des avis préliminaires reçus des autorités compétentes incluant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de différents ministères dont du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE ces changements concernent, de manière générale : la définition de l'expression « bande de protection riveraine (ou rive) » ainsi que le contenu minimal obligatoire d'une caractérisation écologique d'un milieu humide figurant dans le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Chantal Chartrand et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro SADR-2019-01 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-258**

**RCI-2005-01-58 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE R-1 382 – ZONE DE DENSIFICATION RÉSIDENNELLE PLANIFIÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC - ADOPTION**

CONSIDÉRANT la demande adressée par les représentants de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de modifier certaines dispositions particulières applicables à la zone de densification résidentielle planifiée numéro R-1 382 du RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent à corriger une norme relative aux caractéristiques architecturales et à ajouter une disposition sur le rapport espace bâti par terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le RCI-2005-01 afin de répondre à la demande des représentants de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 23 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement N° RCI-2005-01-58 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÉSOLUTION 2023-259**

**AMENDEMENT À LA POLITIQUE DES PROJETS LOCAUX**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-155 concernant l'adoption de la Politique pour les projets locaux du fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'une précision doit être apportée à la Politique pour les projets locaux quant à la participation financière ou en nature obligatoire de la part des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil adopte la Politique amendée de soutien aux projets structurants dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), tel que déposé.

QUE cette politique soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information et publiée sur le site web de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-260**

LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT- FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ- AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE Fonds locaux de solidarité désire apporter certains changements à la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés visent une plus grande flexibilité quant à l'utilisation des sommes rendues disponibles à travers le Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre, tel que déposé.

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 2023-261**

VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION- NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DIRECTEUR

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du fonds Signature innovation a été adopté en novembre 2022 par le biais de la résolution 2022-273;

CONSIDÉRANT les précisions et les amendements apportés au cadre de gestion et plus précisément aux conditions de composition du comité directeur (section 10.2);

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2.2 du cadre de gestion du fonds Signature innovation prévoit que c'est le conseil de la MRC qui nomme les représentants du comité directeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants du comité directeur du projet fonds Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Chantal Chartrand et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil désigne les deux nouveaux représentants suivants au comité directeur du projet fonds Signature innovation :

<b>Municipalité ou organisme</b>	<b>Représentant</b>
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE	Kristina Huard
ÉCO-NATURE	Anais Boutin

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 2023-262**

VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION- ACCEPTATION DES PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU TROISIÈME APPEL À PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu du MAMH la confirmation de sa participation financière annuelle pour le Volet 3 (fonds Signature innovation) d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du fonds Signature innovation prévoit le dépôt de projets en lien avec la thématique retenue, soit la démocratisation de l'accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QU'un troisième appel à projets s'est terminé le 31 octobre 2023, et que trois projets ont été déposés, dont un par la municipalité d'Oka « Rénovation et mise en valeur du quai municipal », un par la municipalité de Sainte-Marthe « Aménagement de la descente de bateaux de la 13<sup>e</sup> avenue » et un dernier par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac « Aménagement d'une passerelle pour piétons et cyclistes en bois sur pilotis »;

CONSIDÉRANT QUE les trois projets sont recommandés par le comité directeur et qu'ils doivent être adoptés au conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Chantal Chartrand et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité d'Oka un montant jusqu'à un maximum de 199 800 \$ pour la réalisation de son projet, pour la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac un montant jusqu'à un maximum de 250 000 \$ pour la réalisation de son projet et pour la municipalité de Saint-Joseph-sur-le-Lac un montant jusqu'à un maximum de 184 712 \$ pour la réalisation de son projet et que ces aides financières sont conditionnelles à ce que les promoteurs se conforment aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2023-263**

#### **VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION- AMENDEMENTS AU CADRE DE GESTION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu du MAMH la confirmation de sa participation financière annuelle pour le Volet 3 (fonds Signature innovation) d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'accès à l'eau est la thématique retenue pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.9 de l'Entente signée entre le MAMH et la MRC de Deux-Montagnes prévoit la mise en place d'un comité directeur qui doit élaborer un cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion a été entériné en novembre 2022 par le biais de la résolution 2022-272;

CONSIDÉRANT QUE des précisions et des amendements doivent être apportés au cadre de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Chantal Chartrand et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine le contenu du cadre de gestion amendé, tel que déposé.

QU'une copie de la résolution et du cadre de gestion soit acheminée à Véronique Bélisle, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **ENVIRONNEMENT**

### **RÉSOLUTION 2023-264**

#### DEMANDE D'APPUI AU PROJET COVOITURAGE QUÉBEC

CONSIDÉRANT le dépôt, dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec, d'un projet de recherche-action Covoiturage Québec dans plusieurs régions du Québec, dont les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à soutenir la mise en place de différents modèles de projets pilotes en covoiturage dans des contextes différents et variés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est initié par MOBA en collaboration avec MOBILIT, MOVIA et le Centre de mobilité durable de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vient répondre aux besoins de milieux qui cherchent à définir les facteurs de succès et les meilleurs outils afin de mettre en œuvre du covoiturage pour diverses clientèles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil donne son soutien au projet de recherche-action Covoiturage Québec.

QUE la MRC puisse soutenir MOBA, dans la mesure où le projet est accepté au programme de financement Action-climat, par le biais d'une contribution en nature de 144 heures pour les 3 prochaines années, soit l'équivalent de 48 heures par année.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **HABITATION**

### **RÉSOLUTION 2023-265**

#### BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE RÉGIONAL DE L'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 3 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation 2023 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 6 677 171 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 112 418 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget révisé 2023 de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par Mme Hélène Hébert, conseillère en gestion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2023-266**

##### SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la police*, le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC afin que la Sûreté du Québec assure les services de police dans les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de deuxième génération signée entre la Sûreté du Québec et la MRC Deux-Montagnes est maintenant échuë et que l'entente de troisième génération est maintenant rédigée;

CONSIDÉRANT QU'une entente de troisième génération est requise afin que la Sûreté du Québec desserve les municipalités d'Oka et de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit participer à la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la nouvelle entente de troisième génération relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes et des municipalités d'Oka et de Saint-Placide.

QUE la présente résolution soit transmise à François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2023-267**

##### ÉCOUTE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole est aux prises avec plusieurs problématiques, notamment celle associée à la santé mentale;

CONSIDÉRANT le mandat d'Écoute agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC contribue financièrement pour 2024 pour un montant de 10 000 \$ à l'organisme Écoute agricole pour 2024.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste « Contribution aux organismes ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2023-268**

##### PANNEAU PORTE D'ENTRÉE DE LA MRC À SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide entreprend la mise à niveau du panneau qui se situe à l'entrée de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le texte du panneau fait référence « Porte de la MRC de Deux-Montagnes » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide ira bientôt en appel d'offres pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise une dépense maximale de 2 000 \$ pour la réfection du panneau situé à l'entrée de Saint-Placide et de la mise à niveau du lettrage « Porte de la MRC de Deux-Montagnes ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-269**

**APPUI AU PROJET DE PLATEFORME COLLABORATIVE CULTURELLE POUR LES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la volonté de Culture Laurentides de mettre en place un projet de plateforme collaborative culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet collectif vise à faire la promotion de l'offre culturelle et artistique de la région des Laurentides tout en stimulant l'adoption de pratiques culturelles par la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera complémentaire aux différents sites et calendriers promotionnels déjà existants puisqu'aucune mise en commun régionale n'est disponible présentement;

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée pour la mise en place de ce projet auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets pour le rayonnement de la culture québécoise »;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie le projet de plateforme collaborative culturelle pour les Laurentides dont une demande sera faite auprès du ministère de la Culture.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**VARIA**

Aucun sujet.

---

**RÉSOLUTION 2023-270**

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

ADVENANT 16 h 10, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Pierre Charron  
Préfet

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et greffier-trésorier

Ce 22 novembre 2023,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2023-244 à 2023-270 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 novembre 2023.

Émis le 23 novembre 2023 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

---

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et greffier-trésorier

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

<b>COMPTES PAYABLES AU 22 NOVEMBRE 2023</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 22 NOVEMBRE 2023</b>	
Auberge Godefroy - formation COMAQ	725.84 \$
Café Bistro Découverte	172.00 \$
Creaghan, Lawrence - honoraire de traduction	185.57 \$
Espace papier inc.	85.22 \$
Fédération Québécoise des Municipalités - formation	143.72 \$
Groupe JLC - Avis public, règlement et offre d'emploi	1 692.67 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	36.14 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	41.39 \$
Lecavalier, Kevin - remboursement de dépenses	223.76 \$
Lépine, William - remboursement de dépenses	522.48 \$
Maltais, Marie-Josée - remboursement de dépenses	134.96 \$
Municipalité d'Oka - remboursement formation incendie	3 250.00 \$
Ordinacoeur RT - -monitoring-téléphonie novembre	455.30 \$
PG Solutions - Formation / implantation	543.26 \$
Richard, Pierre - remboursement de dépenses	37.37 \$
Servi-Tek - octobre 2023	78.63 \$
Viau, Raphaëlle - remboursement de dépenses	50.44 \$
Visa octobre 2023- Soquij, Cyberimpact, ICloud, ReseauM, Poste, Congrès	1 150.78 \$
Voyou Performance créative - hébergement	339.18 \$
<b>Sous-total</b>	<b>9 868.71 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 22 NOVEMBRE 2023</b>	
CARRA - RREM pour novembre 2023	1 463.82 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	10 872.68 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 225.63 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-174481	6 293.00 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-179483	22 180.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - décembre 2023	8 500.28 \$
Vidéotron - internet et cellulaires -décembre 2023	326.76 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives octobre 2023	2 993.96 \$
<b>Sous-total</b>	<b>53 856.13 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 NOVEMBRE 2023</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 3 novembre 2023	26 795.70 \$
Déductions à la source du 3 novembre 2023	12 848.72 \$
REER - Paies employé(es) du 3 novembre 2023	1 934.31 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 3 novembre 2023	60.05 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 17 novembre 2023	26 997.70 \$
Déductions à la source du 17 novembre 2023	12 588.33 \$
REER - Paies employé(es) du 17 novembre 2023	4 975.82 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 17 novembre 2023	60.05 \$
<b>Sous-total</b>	<b>86 260.68 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AU 22 NOVEMBRE 2023</b>	<b>149 985.52 \$</b>
<b>CDESL</b>	
CDESL	29 256.00 \$
Déneigement Jacques Lauzon et Fils inc.	826.99 \$
Écoute Agricole Laurentides	10 000.00 \$
Union des municipalités du Québec	5 129.72 \$
Union des municipalités du Québec	16 743.35 \$
<b>Sous-total</b>	<b>61 956.06 \$</b>